

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2015-08-03

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 3 août 2015 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Claude B. Meilleur, Guy Larkin, Patrick Clowery, Vincent Fontaine,

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Martin Primeau,

EST AUSSI PRÉSENTE Liane Breton, directrice générale

EST ABSENT : Jacques Bogenez

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 6 juillet et 13 juillet 2015
4. Suites aux procès-verbaux du 6 juillet et 13 juillet 2015
5. Période de questions des citoyens et visiteurs
6. Adoption du règlement n° 2015-08 remplaçant le règlement de nuisances
7. Adoption du règlement n° 2015-09 remplaçant le règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre
8. Adoption du règlement n° 2015-10 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques
9. Demande du Club de Motoneige Harfang de l'Estrie inc.
10. Modification de l'entente de la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi
11. Nomination de la préposée aux espaces communs
12. PIIA, 1660, chemin Rodgers
13. Mandat d'ingénierie bâtiment multifonctionnel
14. Agent de liaison pour les organismes offrant les services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide
15. Fermeture chemin Haskell Hill du 10 au 14 août 2015
16. Adoption des comptes à payer
17. Correspondance
18. Divers
19. Clôture de la séance

15-08-03.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h 02 et déclare la séance ouverte.

15-08-03.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.03

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 JUILLET ET 13 JUILLET 2015

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des séances du 6 juillet et 13 juillet 2015 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.04

SUITES AUX PROCÈS-VERBAUX DU 6 JUILLET ET 13 JUILLET 2015

Aucune suite

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-08-03.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET VISITEURS

Monsieur Antoine Gaudet du 1850, chemin Rodgers informe l'assemblée que des camions circulent sur le chemin Eustis et que Monsieur Florentin est installé dans une zone agricole et non commerciale.

15-08-03.06

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2015-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCES N° 2014-09

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2015-08 remplaçant le règlement de nuisances n° 2014-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.07

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2015-09 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2014-10 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2015-09 remplaçant le règlement de la sécurité, la paix et l'ordre n° 2014-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.08

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2015-10 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 2014-11 RELATIF AU STATIONNEMENT ET LA GESTION DES VOIES PUBLIQUES

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 2015-10 remplaçant le règlement de stationnement et la gestion des voies publiques n° 2014-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.09

DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE HARFANG DE L'ESTRIE INC.

ATTENDU QU'à la suite de la demande du Club de motoneige Harfang de l'Estrie afin d'obtenir la permission de traverse de motoneiges sur le territoire de la municipalité soit sur la rue Belvédère Sud (près du 3246) sur le terrain de Monsieur McDonald et sur le terrain de Monsieur Alain Préfontaine soit le 1555, chemin Bel Horizon;

ATTENDU QUE le Club de motoneige Harfang de l'Estrie fournira une preuve d'assurance responsabilité civile;

ATTENDU QUE cette permission est valide que pour une (1) année civile;

ATTENDU QUE la signalisation indiquera aux automobilistes les traverses des motoneiges afin d'éviter tout danger d'accidents;

ATTENDU QUE la municipalité ne se rend aucunement responsable des accidents qui peuvent survenir dans les sentiers et traverses des motoneiges;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU DE SURSEOIR À LA DÉCISION

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

15-08-03.10

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE LA RÉGIE DU PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

ATTENDU QUE les *Municipalités participantes* considèrent opportun de modifier l'objet de la Régie afin de lui permettre de participer à la promotion de toute initiative visant le bien-être général des citoyens des *Municipalités participantes*, et ce, sur l'ensemble de leur territoire.

ATTENDU QU'à cette fin il y a lieu de modifier les articles 2 et 3 de l'entente constituant la Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Modifications : *L'entente intermunicipale prévoyant la constitution en Régie du Parc régional Massawippi est modifiée en remplaçant l'actuel article 2 par l'article 2 suivant :*

ARTICLE 2. OBJET

La présente entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un parc régional englobant le territoire tel que décrit plus amplement à l'annexe « A ».

La présente entente a aussi pour objet la valorisation, l'aide et le développement de projets et initiatives proposés par une municipalité participante dans les domaines de l'environnement, de la récréation, du tourisme, de la faune, de la qualité de vie ainsi que dans tout domaine d'intérêt commun, et ce, sur le territoire des Municipalités participantes.

À ces fins, les Municipalités participantes conviennent de mettre en place un organisme intermunicipal de gestion, de consultation, de décision et d'aide à la qualité de vie de leurs citoyens.

Les conseils des Municipalités participantes consentent à se doter d'une structure de gestion qui pourra accepter tous les projets reliés à l'une ou à plusieurs Municipalités participantes dans tous les domaines liés à son objet.

L'entente intermunicipale prévoyant la constitution en Régie du Parc régional Massawippi est modifiée en ajoutant à l'article 3, les paragraphes 4 et 5 suivants :

ARTICLE 3. MODE DE FONCTIONNEMENT

4- de promouvoir toute initiative visant l'intérêt et le bien-être général de la population des Municipalités participantes.

5- de venir en aide et de supporter les projets et initiatives d'intérêts communs dans les domaines prévus aux paragraphes 1 à 4 du présent article.

Entrée en vigueur

La présente entente entrera en vigueur conformément à la loi.

ET QUE soit préparé un document modifiant l'entente intervenue le 11 décembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.11

NOMINATION DE LA PRÉPOSÉE AUX ESPACES COMMUNS

ATTENDU la nécessité de procéder à l'embauche d'une ressource pour agir à titre de préposée aux espaces communs durant la période estivale sur le territoire du Canton de Hatley et du village de North Hatley;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le processus de recrutement et de sélection a été réalisé en vue de combler cette fonction par l'administration du village de North Hatley;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE madame Alexandra Bonneau soit mandatée de l'application du règlement 2014-11 du stationnement du chemin Vaughan et soit investie des pouvoirs dévolus au personnel des services techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.12

PIIA, 1660, CHEMIN RODGERS

ATTENDU QUE les propriétaires du lot n° 3907376 ont déposé à la municipalité une demande de construction d'un bâtiment résidentiel pour la propriété située au 1660, chemin Rodgers;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte la demande des propriétaires du lot n° 3907376.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.13

MANDAT D'INGÉNIERIE BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QUE les rénovations du bâtiment multifonctionnel requièrent les services d'ingénierie de structure, mécanique et électricité selon la loi des ingénieurs pour des travaux de charpente d'un édifice public;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été fait par notre firme d'architectes ADSP et que trois (3) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE selon l'analyse de la firme ADSP architectes, la firme CIMA + a soumis le plus bas prix;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation de notre firme d'architectes ADSP, le conseil accepte la soumission de CIMA+ au montant de vingt huit mille six cent vingt-cinq dollars (28 625 \$) taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.14

AGENT DE LIAISON POUR LES ORGANISMES OFFRANT DES SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DANS DES CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE

ATTENDU QUE le Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog offre un protocole interorganismes afin d'améliorer la prévention en matière d'insalubrité morbide;

ATTENDU QUE le but est d'offrir aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide l'accès à des services d'aide;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog demande à ce que la municipalité nomme un répondant qui agira à titre d'agent de liaison entre son organisation et les divers organismes signataires de ce protocole;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme l'inspecteur en bâtiment, environnement comme agent de liaison entre la municipalité et les divers organismes signataires du protocole avec le Centre de santé et de services sociaux de Memphrémagog en matière d'insalubrité morbide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.15

FERMETURE CHEMIN HASKELL HILL DU 10 AU 14 AOÛT 2015

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la 410 nécessitent une fermeture complète afin de permettre du dynamitage sur le chemin Haskell Hill, territoire de la ville de Sherbrooke;

ATTENDU QUE la ville de Sherbrooke consent à fermer le chemin Haskell Hill afin de permettre ces travaux;

ATTENDU QUE la firme Toulouse Excavation, responsable des travaux, verra à installer les panneaux de fermeture et de contournement pour cette demande de fermeture du 10 au 14 août;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la fermeture du chemin Haskell Hill section de Sherbrooke du 10 août au 14 août prochain afin de permettre les travaux de dynamitage et la firme Toulouse Excavation installera toute la signalisation requise pour cette fermeture temporaire du chemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.16

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
201500633 à 201500708	221 626,86 \$
Salaires juillet 2015	39 973,77 \$

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 4 août 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-08-03.17

CORRESPONDANCE

Demande Harfang de l'Estrie
ADSP architectes, analyse des soumissions
Toulouse Excavation, demande de fermeture de Haskell Hill
Lettre de Lapointe Rosenstein Marchand Melançon déposée par Monsieur Guy Larkin

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

15-08-03.18

DIVERS

Aucun point présenté.

15-08-03.19

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Martin Primeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Martin Primeau
Maire

Liane Breton
Directrice générale